

INSCRIPTIONS 1^{ère} ANNEE



Quand ?

Du 6 février au 10 mars 2023

(pas d'inscriptions durant le congé de détente du 20 février au 3 mars 2023)
de 8h à 17h.

Soit sur rendez-vous en téléphonant au 065/78.61.31, soit aux heures d'ouverture.

Possibilité le mardi de 17h à 18h uniquement sur rendez-vous.

Durant la première période d'inscriptions, l'ordre chronologique n'a pas d'importance.

À partir du 24 avril 2023, les inscriptions reprennent.

Les demandes sont enregistrées par ordre chronologique (1^{er} arrivé, 1^{er} inscrit) à la suite des demandes introduites durant la première période d'inscription.

Comment ?

L'inscription en 1^{re} année commune se fait toujours au moyen du formulaire unique d'inscription (reçu par l'école primaire).

Les parents remettent en mains propres à l'établissement secondaire de 1^{re} préférence le formulaire unique d'inscription de leur enfant. Ce document est le seul que l'établissement peut exiger pour enregistrer la demande d'inscription.

Si le volet confidentiel n'a pas été complété de manière électronique, il doit être remis sous enveloppe fermée. Le nom, le prénom de l'enfant et le numéro de formulaire unique d'inscription doivent être indiqués sur cette même enveloppe.